

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 22 Août 2019 – 17H00*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

*MM. Bernard COLMANT - Louis DARTOIS – Joël WIMEZ – Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.*

❖ Appel du **AMIENS AC** d'une décision de la **Commission Régionale des Compétitions Jeunes** du 05/08/2019 parue sur le site le 05/08/2019 concernant la composition des groupes notamment la rétrogradation de son équipe U17 R1 en District Somme.

Décision de la Commission Régionale des Compétitions Jeunes du 05/08/2019 donnant :

Voir PV du 05/08/2019

**La Commission,**

---

Confirme la décision de la Commission Régionale des Jeunes.

---

---

---

**Joël WIMEZ**  
Secrétaire de Séance

**Bernard COLMANT**  
Président de séance de la CR Appel  
Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 22 Août 2019 – 17H15

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

MM. Bernard COLMANT - Louis DARTOIS – Joël WIMEZ – Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel du **AMIENS PORTUGAIS** d'une décision de la **Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 07/08/2019 parue sur le site le 09/08/2019 concernant les mutations des joueurs AOUIZIR, IDEZ, TEURKI, WEI QUOC.

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 07/08/2019  
donnant :

Mutations refusées

**La Commission,**

---

Confirme la décision de première instance pour les joueurs AOUIZIR Chahine, TEURKI Bilal et FARAND Léo.

---

Mr le Président de Amiens AC lève son opposition pour les joueurs IDEZ Mathis et WEI QUOC Kyllian.

---

Mr LADU n'a pas participé à la délibération ni à la décision.

---

Joël WIMEZ  
Secrétaire de Séance

Bernard COLMANT  
Président de séance de la CR Appel  
Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 22 Août 2019 – 17H30*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

*MM. Bernard COLMANT - Louis DARTOIS – Joël WIMEZ – Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.*

❖ Appel du **HARLY QUENTIN** d'une décision de la **Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 07/08/2019 parue sur le site le 09/08/2019 concernant la mutation du joueur Birama DIA.

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 07/08/2019 donnant :

Opposition retenue, charte fournie.

Le joueur reste à St Quentin

**La Commission,**

---

Réforme la décision de première instance.

---

Accorde la mutation à la date initiale de la demande de licence.

---

Mr LADU n'a pas participé à la délibération ni à la décision.

---

**Joël WIMEZ**  
Secrétaire de Séance

**Bernard COLMANT**  
Président de séance de la CR Appel  
Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 22 Août 2019 – 17H45

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

*MM. Bernard COLMANT - Louis DARTOIS – Joël WIMEZ – Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.*

❖ Appel du **CROIX IRIS FC** d'une décision de la **Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 07/08/2019 parue sur le site le 09/08/2019 concernant la mutation du joueur Abdessamad MKIKA.

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 07/08/2019  
donnant :

Opposition retenue.

Le joueur reste à Watrelos

**La Commission,**

---

Réforme la décision de première instance.

---

Mr LADU n'a pas participé à la délibération ni à la décision.

---

**Joël WIMEZ**  
Secrétaire de Séance

**Bernard COLMANT**  
Président de séance de la CR Appel  
Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 22 Août 2019 – 18H00*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

*MM. Bernard COLMANT - Louis DARTOIS – Joël WIMEZ – Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.*

❖ Appel du **SOMAIN CHEMINOTS** d'une décision de la **Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 07/08/2019 parue sur le site le 09/08/2019 concernant la mutation de 13 joueurs.

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 07/08/2019 donnant :

Le club quitté a été informé par les éducateurs de la volonté de départ de jeunes joueurs pour bénéficier d'infrastructures sans connaître les règles de participation aux compétitions.

En application des dispositions de l'article 92.3 des RG de la FFF, les mutations sont refusées.

**La Commission,**

---

Réforme la décision de première instance suite à l'accord entre clubs.

---

Mr LADU n'a pas participé à la délibération ni à la décision.

---

Joël WIMEZ  
Secrétaire de Séance

Bernard COLMANT  
Président de séance de la CR Appel  
Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 22 Août 2019 – 18H15

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

MM. Bernard COLMANT - Louis DARTOIS – Joël WIMEZ – Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel du **HAZEBROUCK CHEMINOTS** d'une décision de la **Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 07/08/2019 parue sur le site le 09/08/2019 concernant la mutation de 4 joueurs M. JURCZYK, LYOEN, OUMOULID et RACINE.

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 07/08/2019 donnant :

Opposition retenue, motif accepté.

**La Commission,**

---

Appel retiré suite à la décision de MERVILLE de lever l'opposition.

---

---

---

**Joël WIMEZ**  
Secrétaire de Séance

**Bernard COLMANT**  
Président de séance de la CR Appel  
Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 22 Août 2019 – 18H30*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

***Membres présents :***

*MM. Bernard COLMANT - Louis DARTOIS – Joël WIMEZ – Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.*

❖ Appel du **WALINCOURT SELVIGNY** d'une décision de la **Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 07/08/2019 parue sur le site le 09/08/2019 concernant la mutation de 4 joueurs M. BASQUIN, BECQUART, BELFELLAH, et PARENT.

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 07/08/2019 donnant :

Dérogations refusées.

**La Commission,**

---

Réforme la décision de première instance.

---

Date initiale de saisie à prendre en compte pour l'enregistrement.

---

Mr LADU n'a pas participé à la délibération ni à la décision.

---

**Joël WIMEZ**  
Secrétaire de Séance

**Bernard COLMANT**  
Président de séance de la CR Appel  
Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Jeudi 22 Août 2019 – 18H45*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

***Membres présents :***

*MM. Bernard COLMANT - Louis DARTOIS – Joël WIMEZ – Jean-François DEBEAUVAIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.*

❖ Appel du **HERSIN COUPIGNY** d'une décision de la **Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 07/08/2019 parue sur le site le 09/08/2019 concernant la mutation de 5 joueurs M. COLOMBANI, LECHAT, LEPINE, LEPRINCE et MAGNOLIA.

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 07/08/2019 donnant :

Dérogations refusées.

**La Commission,**

---

Confirme la décision de première instance.

---

Mr LADU n'a pas participé à la délibération ni à la décision.

---

**Joël WIMEZ**  
Secrétaire de Séance

**Bernard COLMANT**  
Président de séance de la CR Appel  
Juridique